

**PROPOSITION GOUVERNEMENTALE EN VUE D'UN RÈGLEMENT GLOBAL AVEC LA
FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)**

29 août 2024

La présente proposition vise le renouvellement de la convention collective 2021-2023. Elle doit être considérée comme un tout indissociable et est assujettie à un règlement global.

Les sujets n'apparaissant pas à la présente proposition sont au statu quo de l'entente de principe convenue le 19 mars 2024 et des dispositions nationales de la convention collective 2021-2023, sous réserve des adaptations requises.

En effet, l'entente de mars 2024 prévoit notamment :

- Le maintien de la rémunération des infirmières dans les premiers rangs en comparaison à leurs homologues des autres provinces;
- Une bonification importante des primes pour les quarts défavorables et pour les salariées qui œuvrent dans différents milieux;
- Une augmentation de la contribution de l'employeur aux assurances;
- Une enveloppe de plus de 40 M\$ pour aider à diminuer les listes d'attente en chirurgie;
- Reconduction de l'entente sur le statut particulier de l'Outaouais et enveloppe de 4 M\$ annuellement pour les régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue pour la durée de la convention collective;
- Bonification substantielle des conditions de travail pour les régions du Nunavik et des Terres-Cris-de-la-Baie-James;
- Le paiement d'une partie du permis de pratique;
- Un engagement à intégrer des ratios afin de mieux soutenir les salariées selon les conclusions des travaux paritaires;
- Des mesures pour améliorer la conciliation travail-famille-vie personnelle, notamment par l'autogestion des horaires.

Néanmoins, à la suite du rejet de l'entente de principe en avril 2024, la partie patronale a été sensible aux différents éléments liés à la mobilité ayant généré des craintes et du mécontentement chez les salariées représentées par la FIQ. Une analyse a été faite afin d'explorer d'autres avenues permettant de prendre en compte les constats exprimés par les salariées, notamment au regard de la reconnaissance et du respect de leur expertise pour assurer des soins et services sécuritaires et de qualité à la population.

L'atteinte des objectifs de flexibilité demeure un incontournable pour le gouvernement. La partie patronale soumet de nouvelles propositions alternatives permettant d'atteindre un équilibre entre les besoins du RSSS en matière de services cliniques et la stabilité recherchée pour les membres.

En parallèle, le gouvernement a comme objectif de convenir d'une entente intérimaire relative à une équipe volante provinciale.

Sujets	Nouvelles propositions patronales
<p>1. Flexibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir la définition de centre d'activités prévue à l'entente de principe du 19 mars 2024 en prévoyant que la possibilité de fusionner ou de créer des centres d'activité soit limitée à l'intérieur d'un (1) établissement. • Retirer les modalités relatives à la notion du port d'attache et à la modification de celui-ci prévues à l'entente de principe du 19 mars 2024. <p>Assurer l'utilisation de la souplesse des postes flexibles Tout en respectant les éléments constitutifs de leur poste, ne pas limiter l'affectation ou la modification de celle-ci pour les salariées détentrices d'un poste « flexible ».</p> <p>Créer des postes flexibles selon les besoins de l'établissement Tout en respectant les caractéristiques d'un poste « flexible » négociées localement, ne pas limiter la création de postes « flexibles ».</p>
<p>2. Équipe de remplacement et équipe volante</p>	<p>Afin de maintenir l'objectif en ce qui a trait à la réduction de l'utilisation de la MOI et créer des équipes plus stables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plan provincial, et ce, de façon prioritaire à la conclusion d'une entente de principe, mettre en place une équipe volante publique. • Permettre la mise en place d'équipes de remplacement et d'équipes volantes régionales.
<p>3. Temps supplémentaire taux double</p>	<p>Revoir les modalités relatives au temps supplémentaire à taux double prévu à l'entente de principe du 19 mars 2024 en ajoutant l'admissibilité des heures effectuées lors d'un minimum de quatre (4) heures en temps supplémentaire, pour la salariée dont l'horaire régulier de travail est de douze (12) heures, lorsque ces heures supplémentaires sont effectuées en continuité avec ledit quart complet de douze (12) heures.</p>
<p>4. Mesure monétaire</p>	<p>Permettre de monnayer les journées de congé annuel (vacances) accumulées qui excèdent celles prévues à la Loi sur les normes du travail.</p>

Conclusion

Le gouvernement tend à nouveau la main à la FIQ :

- En répondant favorablement aux craintes des membres quant à la définition de centre d'activités;
- En proposant des alternatives relatives à la souplesse dont les effets prennent en compte les préoccupations exprimées par les salariées;
- En intégrant les principes de l'équipe de remplacement proposée par la FIQ;
- En bonifiant certaines mesures monétaires.

Enfin, suivant la présente proposition, le gouvernement invite la partie syndicale à faire un retour global afin de finaliser l'entente de principe.